RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

ASSEMBLÉE NATIONALE POPULAIRE

Travail-Démocratie-Paix

LOI n° 62/75 du 16 JUIL 1975
autroisant la ratification de l'accord par échange de lettres fait le 20 Octobre 1972 à Brazzaville entre le représentant de la République Populaire du Congo et le représentant de la République Populaire de Chine sur la fourniture d'un crédit en monnaie convertible par le Gouvernement Chinois au Gouvernement Congolais.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'Assemblée Nationale Populaire a délibéré et adopté.

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat, promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification de l'accord par échange de lettres fait le 20 Octobre 1972 à Brazzaville entre le représentant de la République Populaire du Congo et le représentant de la République Populaire de Chine sur la fourniture d'un crédit en monnaie convertible par le Gouvernement Chinois au Gouvernement Congolais.

Article 2.- L'arrangement Bancaire entre le Ministère des Finances et du Budget de la République Populaire du Congo et la Banque Populaire de Chine stipulé à l'article IV de l'accord par échange de lettres visé à l'article 1er sera annexé audit accord.

Article 3.- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Secrétaire Général du Gouvernement

Jean-F. Balloud

Fait à Brazzaville, le 16 JUIL. 1975

Commandant Marien NGOUABI.-